

COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 23/2023

OBJET : INSTAURATION PRIME POUVOIR D'ACHAT.

Nombre de conseillers en exercice : 8
Présents : 6
Absents : 2
Votants : 7
Procuration : 1

Date de la convocation : 18/12/2023
Date d'affichage : 18/12/2023
Date de la séance : 22/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi vingt-deux décembre,
Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GAUTHIER Bernard, Maire.

Etaient présents : Madame et Messieurs les conseillers municipaux : BELLET Sandrine, BARTHELEMY Lucien, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien, VINCENT Gilles.

Etaient absents : DUPONT Adeline, REY Antony.

Procuration : REY Antony à donner procuration à VINCENT Gilles.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Monsieur BARTHELEMY Lucien.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 novembre 2023,

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article 1^{er} du Décret n°2023-1006, les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et les groupements d'intérêt public peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire après avis du comité social territorial. Le versement de cette prime n'est pas obligatoire et nécessite donc la prise d'une délibération.

Peuvent bénéficier de la prime prévue à l'article 1er, les agents publics qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1° Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public mentionné au I de l'article 1er à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- 2° Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- 3° Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime pouvoir d'achat est versée par :

- 1° La collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- 2° Chaque collectivité territoriale, établissement public ou groupement, lorsque plusieurs employeurs publics mentionnés au I de l'article 1er emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence. Elle peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Il revient à l'assemblée délibérante, dans la limite des montants plafonds définis par l'article 5 du Décret n°2023-1006 prévus pour chaque niveau de rémunération, de déterminer le montant de la prime effectivement versée au sein de la collectivité.

Il n'est pas possible d'établir d'autres critères de modulation que ceux expressément définis par le Décret n°2023-1006.

L'autorité territoriale,

Propose

- D'approuver le versement de la prime pouvoir d'achat au sein de la collectivité
- De fixer le montant de la prime pouvoir d'achat effectivement versé au sein de la collectivité selon les niveaux de rémunérations suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (non modulable)	Montant de la prime pouvoir d'achat versé
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 005-210500906-20231222-DEB232023-DE

- De procéder au versement de cette prime en une fraction (ou plusieurs fractions) avant le 30 juin 2024
- D'inscrire les crédits nécessaires au BP correspondant

Pour extrait conforme.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire :

GAUTHIER Bernard.



Pour transmission :

- Représentant de l'Etat
- Au Centre de gestion des Hautes-Alpes

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 005-210500906-20231222-DEB232023-DE

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 005-210500906-20231222-DEB232023-DE

COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 24/2023.

**OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET THERMIQUE DU
BATIMENT DE L'ANCIENNE ECOLE.**

Nombre de conseillers en exercice : 8
Présents : 6
Absents : 2
Votants : 7
Procuration : 1

Date de la convocation : 18/12/2023
Date d'affichage : 18/12/2023
Date de la séance : 22/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi vingt-deux décembre,
Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GAUTHIER Bernard, Maire.

Etaient présents : Madame et Messieurs les conseillers municipaux : BELLET Sandrine, BARTHELEMY Lucien, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien, VINCENT Gilles.

Etaient absents : DUPONT Adeline, REY Antony.

Procuration : REY Antony à donner procuration à VINCENT Gilles.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Monsieur BARTHELEMY Lucien.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de refaire l'isolation du bâtiment de l'ancienne école et de remplacer toutes les menuiseries existantes avec le programme de rénovation énergétique et thermique.

Les murs sont en pierres sont des passoires énergétiques malgré les isolations intérieures qui ne sont plus aux normes, les travaux effectués dans les années 90 avec le changement des menuiseries sont de simple ou double vitrages ne sont plus aux normes également et non conformes à la nouvelle réglementation thermique.

Les montants des travaux prévus s'élèvent à 76 550 € HT.

Ce projet de rénovation énergétique et thermique est susceptible de bénéficier d'une subvention d'Etat : la DSIL ou le FONDS VERTS ; d'une aide du département et de la Région (FRAT).

Aides du Département :

Le département subventionne à hauteur de 30% de l'étude thermique et les travaux de rénovation, dans le cadre de l'enveloppe Energie et Climat.

Aides Régionales :

Le FRAT : Fond régional d'aménagement du Territoire : Le montant de l'aide est de 30% maximum du coût HT du projet.

Aides de l'Etat :

DSIL : projet finançable à hauteur de 30% dans le cadre de la rénovation thermique du bâtiment.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics sollicités			
Etat	DSIL OU FONDS VERTS	22 965 € HT	30 %
Région	FRAT	22 965 € HT	30 %
Département		15 310 € HT	20 %
Auto-financement			
Fonds propres		15 310 € HT	
Emprunt			
Total HT		76 550 € HT	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 2023.

Dare prévisionnelle de fin de l'opération : 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 76 550 € HT
- approuve le plan de financement exposé,
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de de la DSIL ou du fonds verts et des subventions auprès du Département 05 et de la Région Sud Paca mentionnés dans le plan de financement ci-dessus.

Le Conseil Municipal se prononce par vote à main levée.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 005-210500906-20231222-DEB2242023-DE



Le Maire :
GAUTHIER Bernard.

COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 25/2023.

OBJET : ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Nombre de conseillers en exercice : 8
Présents : 6
Absents : 2
Votants : 7
Procuration : 1

Date de la convocation : 18/12/2023
Date d'affichage : 18/12/2023
Date de la séance : 22/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi vingt-deux décembre,
Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GAUTHIER Bernard, Maire.

Etaient présents : Madame et Messieurs les conseillers municipaux : BELLET Sandrine, BARTHELEMY Lucien, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien, VINCENT Gilles.

Etaient absents : DUPONT Adeline, REY Antony.

Procuration : REY Antony à donner procuration à VINCENT Gilles.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Monsieur BARTHELEMY Lucien.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la Préfecture des Hautes-Alpes recensent les potentielles zones d'accélération des énergies renouvelables relatives à la loi 2023 – 175 du 10 mars 2023.

Concernant la Commune de La Motte en Champsaur, les implantations de panneaux solaires photovoltaïques sur toitures ou sur ombrières de parking dans les zones et sur toutes les toitures existantes et à venir ainsi que les installations hydrauliques, microcentrale et prise d'eau à Molines sur C73 et turbinage sur A1300 ou A1301 ou A1302 peuvent être prises en compte comme zones d'accélération des EnR.

Après consultation des membres du conseil municipal présents et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition d'implantation de panneaux solaires, photovoltaïques et installations hydrauliques ;
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre ces informations aux services de la Préfecture des Hautes Alpes.

Le Conseil Municipal se prononce par vote à main levée.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Maire :
GAUTHIER Bernard.**



Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 005-210500906-20231222-DEB252023-DE